



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Didier MARTIN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Guillaume RUET	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Gaston FOUCHERES	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick BAUDEMONT	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean DUBUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET :

Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de la commune du Teil en Ardèche – Attribution d'une subvention

Le 11 novembre 2019, le Sud Est de la France a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre du tremblement de terre se situait sur la commune du Teil en Ardèche.

Dans cette commune de 8 500 habitants, les dégâts sont importants. De nombreux édifices publics sont détruits (écoles, espace culturel, églises, centre socioculturel, voiries, une partie de l'hôtel de ville...) et 895 habitations ont été dégradées ou détruites.

L'Etat et le Conseil Départemental de l'Ardèche ont d'ores et déjà promis une aide d'urgence à ladite commune.

Malgré les moyens importants mis en œuvre, il reste beaucoup à faire, tant sur le plan économique que sur le plan humain, pour aider la population sinistrée à surmonter cette épreuve et la commune du Teil à reconstruire ses édifices.

Monsieur le Maire de la commune du Teil a lancé un appel à toutes les communes et intercommunalités de France.

Dijon Métropole a donc décidé de se joindre au mouvement de solidarité qui s'exprime dans toute la France, notamment par l'intermédiaire des collectivités locales.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une aide exceptionnelle de 5 000 € à la commune du Teil en Ardèche suite au tremblement de terre survenu le 11 novembre 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)